

MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR
BEAUCE-NORD.

Le 4 décembre 2023, à 19h38, se tient une séance régulière du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents messieurs les conseillers Richard Doyon, Xavier Bouhy et Francis Fecteau, ainsi que mesdames les conseillères Dany Plante, Nancy Lessard et Patricia Bolduc formant quorum sous la présidence de monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

Assiste également, monsieur Jacques Poulin, directeur général et greffier-trésorier.

Le secrétaire de l'assemblée est monsieur Jacques Poulin.

Monsieur le Maire dit une réflexion.

2023-12-293

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Madame Dany Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté;

1. Déclaration solennelle et mot de bienvenue (R)
2. Adoption de l'ordre du jour (R)
3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 6 novembre 2023 (R)
4. Informations générales et retour sur les précédentes séances (I)
5. Correspondances (I et R)

ADMINISTRATION

6. Adoption de la politique de confidentialité (R)
7. Adoption de la politique cadre sur la gouvernance (R)
8. Programme d'aide à la voirie locale – PPA-ES 2021
9. Programme d'aide à la voirie locale – PPA-ES 2022
10. Programme d'aide à la voirie locale – PPA-ES 2023
11. Programme d'aide à la voirie locale – PPA-CE
12. Soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés (MADA) – volet 2
13. Liste des taxes non payées

RESSOURCES HUMAINES

14. Embauche poste réceptionniste
15. Contrats de travail des employés de bureau

GESTION DU TERRITOIRE

16. Appui au projet de Rallye Vallée de la Beauce
17. Adoption du règlement no. 244-2023 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises.
18. Appui à la demande de subvention du Service Loisirs et Tourisme de Saint-Victor

DOSSIER DES ÉLUS – RAPPORT DES ACTIVITÉS

19. Xavier Bouhy : Service loisirs et Tourisme
20. Dany Plante : Politique familiale et Comité consultatif scolaire
21. Richard Doyon : Festivités Western
22. Patricia Bolduc : Construction et développement résidentiel
23. Francis Fecteau : APELF, ARLAC et Comité consultatif en urbanisme
24. Nancy Lessard : Culture, patrimoine et événements
25. Jonathan V. Bolduc : MRC Beauce-Centre et CDI
26. Divers
27. Les comptes (R)
28. Période de questions et commentaires (I)
29. Levée ou ajournement de la session (R)

ADOPTÉE

2023-12-294

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 NOVEMBRE 2023

Proposé par Monsieur Francis Fecteau,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le procès-verbal de la séance régulière du 6 novembre 2023 soit adopté;

ADOPTÉE

2023-12-295

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR

ATTENDU l'importance pour la municipalité d'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

ATTENDU QUE l'article 63.4 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (la « Loi sur l'accès ») prévoit l'obligation pour les municipalités de publier sur son site Internet et de diffuser par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées, une politique de confidentialité rédigée en termes simples et clairs;

ATTENDU QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la municipalité a élaboré la présente politique de confidentialité énonçant notamment, les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la municipalité a recueilli par un moyen technologique;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter la politique de confidentialité et demande qu'elle soit publiée sur le site Internet de la municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-12-296

ADOPTION DE LA POLITIQUE-CADRE SUR LA GOUVERNANCE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR

ATTENDU l'importance pour la municipalité de s'assurer la protection des renseignements personnels qu'elle détient en toute transparence;

ATTENDU QUE l'article 63.3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (la « Loi sur l'accès ») prévoit l'obligation pour les villes de publier sur leur site Internet des règles encadrant sa gouvernance à l'égard des renseignements personnels;

ATTENDU QU'afin de s'acquitter de ses obligations en la matière, la municipalité a élaboré la présente Politique-cadre sur la gouvernance énonçant notamment, les principes applicables à la protection des renseignements personnels que la municipalité détient tout au long du cycle de vie de ceux-ci et aux droits des personnes concernées;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par madame Patricia Bolduc,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter la Politique-cadre sur la gouvernance et demande qu'elle soit publiée sur le site internet de la municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre les personnes concernées.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-12-297

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET
PROJET PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU
SUPRAMUNICIPAUX (DOSSIER NO 00030603-1-27008(12)-2021-
04-20-25) (PPA-ES 2021)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d’annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu à l’unanimité des membres du Conseil d’approuver les dépenses d’un montant de 13 756.76 \$ relatives aux travaux d’amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu’en cas de non-respect de celles-ci, l’aide financière sera résiliée

D’autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant

ADOPTÉE

2023-12-298

**PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET
PROJET PARTICULIERS D’AMÉLIORATION D’ENVERGURE OU
SUPRAMUNICIPAUX (DOSSIER NO 00032224-1-27008(12)-
20220511-019) (PPA-ES 2022)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d’annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre compter de la troisième année civile de la date de la lettre d’annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l’acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Francis Fecteau,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver les dépenses d'un montant de 18 288.33 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-12-299

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET
PROJET PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU
SUPRAMUNICIPAUX (DOSSIER NO TAK99343-27008(12)-
20230530-004) (PPA-ES 2023)**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Dany Plante,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver les dépenses d'un montant de 11 651.36 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-12-300

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJET PARTICULIERS D'AMÉLIORATION CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE BEAUCE-NORD (DOSSIER NO YFL79633-27008(12)-20230530-004) (PPA-CE 2023)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Dany Plante,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver les dépenses d'un montant de 136 251.84 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-12-301

SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DE PLANS D'ACTION EN FAVEURS DES AÎNÉS (MADA) – VOLET 2

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor a procédé à la mise à jour de sa politique MADA ainsi que son plan d'action 2022-2026 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Victor souhaite participer à la demande collective de la MRC Beauce-Centre pour le soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés;

ATTENDU QUE les travaux liés à cette démarche collective seront réalisés sous la coordination de la MRC Beauce-Centre ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Dany Plante,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'appuyer la MRC Beauce-Centre dans sa demande d'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme de soutien à la démarche MADA du ministère de la Santé et des Services sociaux.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-12-302

LISTE DES TAXES NON PAYÉES

Proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le Conseil Municipal approuve l'état mentionnant les personnes endettées, pour taxes municipales, envers la Municipalité de Saint-Victor préparé en vertu des articles 1022 et suivants au Code municipal. Il est également résolu de mandater le directeur général pour transmettre à la M.R.C. Beauce-Centre l'état des immeubles à être vendus pour taxes municipales dues.

ADOPTÉE

2023-12-303

EMBAUCHE POSTE RÉCEPTIONNISTE

ATTENDU QU'IL y'a un besoin grandissant au niveau administratif;

ATTENDU QUE la Municipalité a ouvert un poste de réceptionniste;

ATTENDU QUE 4 candidates ont été rencontrées le 6 novembre dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Dany Plante,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'embaucher madame Marie-Josée Larochelle à titre de réceptionniste selon les conditions et modalités du contrat. De plus le conseil mandate le directeur général et le maire à signer le contrat de travail.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-12-304

CONTRATS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS DE BUREAU

ATTENDU QUE les contrats de travail intervenus entre la municipalité de St-Victor et ses employés administratifs;

ATTENDU QUE l'article 6.01 qui spécifie que le Conseil municipal fixe l'augmentation annuelle qui s'appliquera au premier janvier;

ATTENDU QUE le processus de révision de l'organisation présentement en élaboration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Patricia Bolduc,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil de mandater le directeur général par intérim à majorer le salaire des employés administratifs à contrat individuel de la municipalité de 3 % à compter du 1er janvier 2024. De confirmer que les autres ajustements requis, s'il y a lieu, suite à la révision organisationnelle, aient une portée rétroactive également au 1er janvier 2024.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-12-305

APPUI AU PROJET DE RALLYE VALLÉE DE LA BEAUCE

ATTENDU QUE l'organisation du Rallye de la Vallée de la Beauce organise leur évènement le 26 mai prochain;

ATTENDU QUE le parcours de la compétition sera sur certaines routes de la municipalité;

ATTENDU QUE les demandes sont autant du côté logistique que financière ;

ATTENDU QUE les paramètres de soutien seront établis à l'intérieur d'un protocole d'entente avec l'organisation de l'évènement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'obtenir plus de précisions afin d'attacher le tout et de paramétrer la contribution de la municipalité, ainsi que le partage de responsabilité dans le cadre d'un protocole d'entente avec l'organisation de l'évènement.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-12-306

ADOPTION DU RÈGLEMENT 244-2023, EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT 141-2017, ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES POUR CERTAINES ENTREPRISES

ATTENDU QU'il y a lieu de favoriser le développement du secteur industriel et ainsi pourvoir à la création d'emplois sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE la mise en place d'un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises est un moyen permettant l'atteinte de cet objectif ;

ATTENDU QUE les dispositions habilitantes prévues à l'article 92.1 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*, R.L.R.Q., c.C-47.1 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la table du Conseil lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023;

ATTENDU QUE le premier projet du présent règlement a été préalablement donné à la table du Conseil lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2023

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont reçu une copie du projet de règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture séance tenante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Patricia Bolduc,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement, portant le n° 244-2023 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour certaines entreprises;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-12-307

**APPUI À LA DEMANDE DE SUBVENTION DU SERVICE LOISIRS
ET TOURISME DE SAINT-VICTOR**

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Victor appuie le projet du Service des Loisirs et Tourisme de Saint-Victor pour l'amélioration du Stade des Bâtisseurs afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Victor s'engage à conclure une entente de service avec le Service des Loisirs et Tourisme de St-Victor pour l'amélioration du Stade des Bâtisseurs afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Dany Plante,

Et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande de subvention du Service Loisirs et Tourisme de Saint-Victor dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous les documents afférents le cas échéant.

ADOPTÉE

2023-12-308

LES COMPTES

Proposé par Monsieur Richard Doyon,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, d'accepter la liste des comptes suivants au montant de 96 316.50 \$.

Santé Perce-Neige	32,50 \$
Pharmacie R.Cliche et JC Aubry	50,59 \$
Brigitte Lessard, Assurance	100,00 \$
Plomberie Turcotte	252,28 \$
Nancy Lagueux	459,90 \$
André Veilleux	58,56 \$
Myriam Bélanger	653,84 \$
Téléphone St-Victor	460,31 \$
Résicom	2 534,50 \$
Energir	202,55 \$
Jonathan V. Bolduc (cellulaire novembre)	76,99 \$
Garage Bizier	254,67 \$
Robert Jacques	580,73 \$
William Giguère	30,00 \$
Visa Desjardins (octobre)	905,60 \$
Boivin et Gauvin	5 965,03 \$
Énergies Sonic	1 569,66 \$
Purolator	12,36 \$
2540-0417 Québec Inc	546,13 \$
Signalisation Kalitec	3 868,92 \$
St-Georges ford	41,02 \$

Amilia	200,66 \$
PlanifTime	1 667,14 \$
StratJ	569,13 \$
Morency Avocats	6 060,52 \$
Eurofins Environex	1 356,13 \$
Sel Warwick	8 602,45 \$
Armand Lapointe	40,24 \$
9423-4366 Québec Inc	871,38 \$
Magasin Coop	552,66 \$
Hydro Québec	15 008,04 \$
Aqua Beauce	50,00 \$
Centre du Camion Amiante	124,95 \$
Real Huot	1 228,68 \$
M.R.C. Beauce Centre	24 234,56 \$
Beauce télécom	286,69 \$
Groupe CT	1 850,91 \$
Produits Sanitech	51,17 \$
Services spécialisés LF	568,64 \$
Hercule Fortin Inc.	1 168,78 \$
ARPO	126,47 \$
Mignonne Beauceronne	1 031,21 \$
Ferme Louisther	574,88 \$
Excavation Pamphile Rodrigue	720,49 \$
JU Houle	4 046,26 \$
Catherine Rodrigue Infographie	75,00 \$
Boutique Carly	1,71 \$
AIS Beauce-Sartigan	65,00 \$
Protection incendie Viking	719,74 \$
Gilles Gosselin	285,00 \$
Librairie de la Chaudière	945,41 \$
Librairie Renaud-Bray	522,05 \$
Ville Saint-Joseph	700,00 \$
Pubs Bel-Vic	64,39 \$
Solutions GA	132,22 \$
Extincteur de Beauce	1 145,74 \$
Ecce Terra	2 012,06 \$
TOTAL	96 316,50 \$

ADOPTÉE

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2023-12-309

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par Madame Nancy Lessard,
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil,
que la présente séance soit levée à 20h23.

ADOPTÉE

Jonathan V. Bolduc
Maire

Jacques Poulin
Directeur général/Greffier-
trésorier par intérim